

Bien calculé!



AVIS AUX PARENTS ET AUX ÉLÈVES

CONCERNANT L'UTILISATION DE LA CALCULATRICE

DANS LES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES DE SCIENCE ET DE MATHÉMATIQUE

Cet avis émanant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a pour but d'informer les élèves et leurs parents sur les règles d'utilisation des calculatrices lors d'une épreuve ministérielle.

En ce qui a trait à l'usage de la calculatrice au moment de la passation des épreuves ministérielles, prenez note que le MELS a choisi de ne pas fournir de liste des modèles autorisés et des modèles non autorisés parmi ceux qui sont offerts sur le marché. Cependant, il précise, au moyen de la présente directive, les **caractéristiques des calculatrices autorisées ou non autorisées** ainsi que les **fonctions interdites dans le contexte d'une épreuve officielle**. De plus, des précisions sur la configuration de la calculatrice avant l'examen sont fournies.

CALCULATRICES **AUTORISÉES** :

Les calculatrices avec ou sans affichage graphique conçues principalement pour effectuer des calculs mathématiques sont autorisées aux épreuves officielles.

CALCULATRICES ET APPAREILS **NON AUTORISÉS** :

Les calculatrices munies d'un logiciel de calcul formel ne sont pas autorisées aux épreuves ministérielles. Ce type de logiciel permet à la calculatrice, par exemple, de décomposer une expression algébrique en facteurs. Ces modèles de calculatrices sont permis à la seule condition que les fonctions de calcul formel soient désactivées pour la passation de l'épreuve.

Les ordinateurs, les tablettes électroniques, les agendas électroniques et les calculatrices munis d'un clavier alphanumérique (QWERTY ou AZERTY) ne sont pas autorisés.

VERSO →

COMPLÉMENTS DE LA CALCULATRICE :

Tous les compléments de la calculatrice, tels que les modes d'emploi et les extensions de mémoire, sont interdits pendant l'épreuve. Ainsi, l'utilisation de cartes ou de puces d'extension de mémoire, de bibliothèques de données ou de programmes est strictement défendue. La communication entre les calculatrices n'est pas non plus permise durant l'épreuve.

CONFIGURATION DES CALCULATRICES EN VUE DE L'ÉPREUVE :

L'utilisation d'une calculatrice contenant des données stockées ou des programmes est considérée comme une tricherie.

Avant le début de l'examen, les données et les programmes stockés dans la mémoire de la calculatrice devront avoir été effacés. On doit donc s'assurer au préalable que les élèves aient l'occasion d'apprendre comment remettre à zéro la mémoire de leur calculatrice. Cette responsabilité revient directement à l'élève.

L'élève ne peut partager sa calculatrice avec un de ses pairs.

Vu la complexité des technologies de nos jours, le Séminaire se réserve le droit de confisquer durant l'administration toute calculatrice douteuse s'il en est jugé nécessaire. Pour éviter les mauvaises surprises, une validation préalable de l'instrument auprès des autorités compétentes est fortement recommandée ici; cette démarche revient également à l'élève.

EN CONCLUSION :

Cet avis doit être pris en compte dès la première secondaire, au moment de choisir une calculatrice. Le Séminaire recommande ici l'achat de calculatrices simples et conviviales, utiles tout au long du secondaire, et qui font preuve de toute la « transparence » souhaitée au sens figuré du terme.

Préparé par : *Benoît Roberge*
Directeur des services pédagogiques

Référence : *Direction de la sanction des études*
Info/Sanction n° 12-13-014